

Apprentissage et contrats « Pro »

Aide exceptionnelle à l'embauche d'apprentis, ou de jeunes de moins de 30 ans en contrat professionnalisation : rappels des dispositions en vigueur en 2022.

En 2022, les employeurs, sous conditions, bénéficient, pour la première année du contrat, d'une aide maximale de :

- 5 000 € pour un jeune de moins de 18 ans ;
- 8 000 € si le salarié est majeur (montant applicable à compter du 1er jour du mois suivant l'anniversaire).

Vers une aide unique pour toutes les entreprises :

Le 1er décembre 2022, Les ministres ont dévoilé les grandes lignes du nouveau dispositif de soutien à l'alternance instauré pour 2023.

Il concernerait toujours l'embauche d'**apprentis** et de **jeunes de moins de 30 ans en contrat de professionnalisation**.

L'aide, d'un montant de **6 000 €** au titre de la **première année** d'exécution du contrat, serait versée **à toutes les entreprises**, pour les contrats éligibles conclus avec un alternant, **mineur comme majeur**, du 1er janvier au 31 décembre 2023.

En d'autres termes, le montant de l'aide se trouverait unifié, avec un même montant y compris pour les jeunes de moins de 18 ans, et quel que soit le niveau de formation préparé.

Nous vous tiendrons informés dès que les mesures seront certaines.